

# Opérations d'hydrocurage des réseaux d'assainissement

Les opérations de curage peuvent être assimilées à un **ramonage des réseaux d'assainissement**. C'est une intervention nécessaire pour garantir le bon écoulement et l'évacuation des eaux usées sous le domaine public.

Pour éviter tout désagrément pendant ces opérations, il est fortement conseillé aux usagers **de fermer l'abattant de leurs toilettes**.

Selon le règlement sanitaire départemental et le règlement d'assainissement, le **réseau privé doit comporter certains équipements obligatoires et nécessaires** à son bon fonctionnement. Notamment les ventilations ou décompressions naturelles hors toiture : une principale et une secondaire, favorisent la ventilation et permettent de limiter les dégâts liés aux variations de pression dans les réseaux (comme une soupape).



En effet, la haute pression exercée dans les canalisations publiques par les camions de nettoyage peut être ressentie dans le réseau de votre habitation. Ce phénomène peut générer **un refoulement de la garde d'eau au niveau des orifices de collecte**, tels que les toilettes, douche, lavabo, évier, siphon de sol... et entraîner des odeurs si les siphons se vident.

Pour éviter ces désagréments, les administrés sont invités à **vérifier le bon fonctionnement de leur installation** le plus rapidement possible, et le cas échéant, à procéder aux modifications conformément à la réglementation en vigueur.

Le service d'assainissement de la CCPL n'est pas responsable des réseaux privés, et ne sera pas mis en tort si des refoulements ont lieu à cause d'une installation non-conforme.

